

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE PONT DE RIVIERE DES PERES – ZAC DE CALEBASSIER – AVENUE DU GOUVERNEUR LION – ET DES RUES DU PERE LABAT ET DOCTEUR JOSEPH PITAT À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « FORTEL » SISE CHEMIN DE LA BAIE PALMISTE – 97118 SAINT-FRANCOIS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CESAIR QUILLIN-RICHARD PASSE-COUTRIN, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ CANAL PLUS-OUTREMER, A PARTIR DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 JUSQU'AU MERCREDI 10 MAI 2023 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande arrivée par mail le 29 mars 2023, par laquelle l'entreprise « **FORTEL** » sise Chemin de la Baie Palmiste – 97118 SAINT-FRANCOIS, représentée par Monsieur CESAIR-QUILLIN-RICHARD PASSE-COUTRIN, sollicite un **arrêté réglementant la circulation sur le Pont de Rivière des Pères – ZAC de Calebassier – Avenue du Gouverneur LION et des rues du Père Labat et du Docteur Joseph PITAT** à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de Tirage et Raccordement de la Fibre Optique pour le compte de la Société CANALPLUS-OUTREMER, à partir du **Mercredi 19 Avril 2023 jusqu'au Mercredi 10 Mai 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : autorise l'Entreprise « **FORTEL** » sise Chemin de la Baie Palmiste – 97118 SAINT-FRANCOIS, représentée par Monsieur CESAIR-QUILLIN-RICHARD PASSE-COUTRIN à entreprendre des travaux de Tirage et Raccordement de la Fibre Optique pour le compte de la Société CANALPLUS-OUTREMER, **sur le Pont de Rivière des Pères – Zac de Calebassier - Avenue du Gouverneur LION et des rues du Père Labat et du Docteur Joseph PITAT** à Basse-Terre, à partir du **Mercredi 19 Avril 2023 jusqu'au Mercredi 10 Mai 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation**

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser la zone de chantier et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels

- La vitesse sera limitée à 30 km

ARTICLE 2 : L'entreprise « **FORTEL** » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces lieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 19 AVR. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 19 AVR. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le 19 AVR. 2023

19 AVR. 2023

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA